

21 nov 2008 -12:21

Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 novembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Païement des allocations familiales dans la fonction publique fédérale

Règlement du paiement des allocations familiales aux membres du personnel de la fonction publique fédérale

Règlement du paiement des allocations familiales aux membres du personnel de la fonction publique fédérale

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie le paiement des allocations familiales à certaines catégories du personnel de la fonction publique fédérale (*).

Le projet rapproche le régime des allocations familiales allouées dans le secteur public de celui applicable aux travailleurs salariés du secteur privé. Il adapte par ailleurs les règles du paiement de manière à ne pas contraindre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés à modifier trop fondamentalement ses processus, dans le cas où il devrait assurer le paiement d'allocations familiales pour les services de la fonction publique fédérale. A l'heure actuelle, c'est le Service central des dépenses fixes qui assure le paiement des allocations familiales.

Concrètement, les modifications ont pour effet :

- de permettre le paiement des allocations directement à l'allocataire, sans que celui-ci ne doive en faire la demande
- de permettre le paiement jusqu'au dixième jour du mois qui suit celui auquel les allocations se rapportent
- de supprimer la possibilité de payer les allocations familiales par anticipation
- de ne plus octroyer d'office des allocations pour les enfants âgés de moins de 21 ans : le régime général des travailleurs salariés sera appliqué, ce qui implique que l'octroi d'office est garanti jusqu'au 31 août de l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans.

Les modifications entrent en vigueur le 1er décembre 2008.

(*) projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ainsi qu'aux membres du personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique des corps de police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Traités internationaux

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et la Bosnie Herzégovine

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et la Bosnie Herzégovine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et la Bosnie Herzégovine (Luxembourg, 16 juin 2008).

Cet accord de stabilisation et d'association représente le sixième accord de ce type entre l'Union et un pays des Balkans. Des accords avaient déjà été conclus avec l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) et avec la République de Croatie en 2001, avec la République d'Albanie en juin 2006, la République de Monténégro le 15 octobre 2007 et la République de Serbie le 29 avril 2008.

L'Accord de stabilisation et d'association (ASA) met en place le cadre contractuel qui régira les relations entre l'UE et la Bosnie-et-Herzégovine jusqu'à l'adhésion de celle-ci à l'UE. Il a pour objectif et couvre des domaines tels que:

- le renforcement de la démocratie et de l'état de droit
- le dialogue politique
- la coopération régionale
- les quatre libertés communautaires, avec la mise en oeuvre d'une zone de libre échange sur une période de maximum 10 ans pour tous les produits industriels et pour la plupart des produits agricoles et de la pêche
- l'harmonisation de la législation bosniaque avec l'acquis communautaire, en ce compris dans les domaines de la concurrence, des droits de propriété intellectuelle et des marchés publics
- une coopération élargie dans tous les domaines de la politique européenne, y compris dans les domaines de la justice, des libertés et de la sécurité.

L'association sera mise en place par phases sur une période de dix ans maximum, avec une évaluation intermédiaire de sa mise en oeuvre cinq ans après son entrée en vigueur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Promotion des artisans

Reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle

Reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la reconnaissance des concours officiels d'excellence professionnelle. L'avant-projet donne une base légale aux concours d'excellence professionnelle organisés en Belgique pour les PME du commerce et de l'artisanat.

Les artisans souffrent d'un manque de reconnaissance et de visibilité en Belgique. Contrairement à ce qui existe dans d'autres pays, il n'y a pas de fédération d'artisans en Belgique. Il n'y a pas non plus de définition de la profession et aucun recensement du nombre d'artisans. La reconnaissance officielle des concours d'excellence a pour but de mettre en valeur les artisans qui se distinguent et de permettre une revalorisation de la profession d'artisan et de ses produits.

La reconnaissance des concours d'excellence encouragera l'objectivité et la crédibilité des artisans auprès des autres professionnels. Un seul concours d'excellence professionnelle sera officiellement reconnu par profession. Chaque année, il permettra à un maximum de cinq artisans de porter le titre de lauréat du concours et de le mentionner sur leurs produits.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Code pénal social

Projet de loi introduisant le Code pénal social - deuxième lecture

Projet de loi introduisant le Code pénal social - deuxième lecture

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé de déposer à nouveau à la Chambre le projet de loi introduisant le Code pénal social, après l'avoir approuvé définitivement en deuxième lecture. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et est à nouveau soumis avec les avant-projets d'amendements du gouvernement qui modifient le projet de loi. Le projet de loi introduisant le Code pénal social avait été approuvé par le gouvernement Verhofstadt II le 1er mars 2007 mais n'avait pas pu être traité par la Chambre. Le Conseil des ministres a également approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi comportant des dispositions de droit pénal social.

Le droit pénal social comprend un ensemble cohérent de normes pour le traitement de toutes les infractions au droit du travail et au droit de la sécurité sociale. Il comprend également une simplification du régime répressif des peines et des amendes administratives ainsi que des règles de procédures spécifiques à ces matières. Le droit pénal social rassemble en outre les dispositions instituant les organes de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que la réglementation en matière de surveillance du droit social.

L'avant-projet de loi comportant des dispositions de droit pénal social reprend les articles du Code pénal social qui doivent être soumis à la Chambre et au Sénat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Soins de santé et indemnités

Remboursement de tests pour les allergies médicales

Remboursement de tests pour les allergies médicales

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ajoutant l'intervention personnelle pour cinq nouvelles prestations dans le dépistage des allergies à l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Cette intervention personnelle est fixée à 15% des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Les nouvelles prestations sont les suivantes :

- recherche d'une hypersensibilité allergique immédiate au moyen de scratch tests ou de prick tests
- recherche d'une hypersensibilité allergique différée à un médicament ou à certains aliments au moyen de patch tests
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité à un médicament après des scratch tests ou prick tests négatifs
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité au venin d'hyménoptères après des prick tests négatifs
- recherche en milieu hospitalier d'une hypersensibilité à des aliments ou des médicaments après des prick tests négatifs ou faux positifs, par administrations successives de doses croissantes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Régie des Bâtiments

Contrats de bail

Contrats de bail

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a décidé de charger la Régie des Bâtiments de conclure les conventions suivantes :

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 du contrat de bail pour un immeuble situé Graanmarkt 1 à Alost, qui est utilisé par le centre administratif du SPF Finances.
- le marché de promotion pour la mise à disposition d'un bâtiment au moyen d'un contrat de location d'une durée de 18 ans, situé à Alost, pour le SPF Justice, le SPF Finances et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Occupation des travailleurs étrangers

Dispense d'étude du marché du travail pour les travailleurs étrangers qui ont obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre état membre de l'UE

Dispense d'étude du marché du travail pour les travailleurs étrangers qui ont obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre état membre de l'UE

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les dispositions concernant l'octroi de permis de travail pour les travailleurs étrangers qui ont obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre état membre de l'UE (*). Cette mesure transpose partiellement en droit belge la directive 2003/109/CE du Conseil de l'Union européenne relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

Les travailleurs étrangers qui ont obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre état membre de l'UE peuvent exercer une fonction en pénurie avec un permis de travail B pendant la première année de leur séjour en Belgique, sans qu'un examen du marché du travail soit nécessaire pour vérifier s'il n'y a pas de travailleurs appropriés sur le marché du travail belge et européen. Après la première année, ils reçoivent un permis de travail B, sans examen du marché de l'emploi, même pour des métiers qui ne sont pas en pénurie.

Il s'agit d'une mesure transitoire qui est d'application tant que la mesure transitoire pour les nouveaux membres de l'UE sera en vigueur.

Les travailleurs étrangers qui ont obtenu le statut en Belgique sont déjà dispensés d'examen du marché du travail. Un permis de travail B est limité dans le temps et à une fonction spécifique auprès de l'employeur qui demande le permis pour le travailleur.

(*) modification de l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

AFMPS

Rétribution sur les rapports périodiques actualisés de sécurité qui sont introduits par les entreprises pharmaceutiques auprès de l' Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)

Rétribution sur les rapports périodiques actualisés de sécurité qui sont introduits par les entreprises pharmaceutiques auprès de l' Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS)

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a décidé de faire payer une rétribution forfaitaire sur les "periodic safety update reports" (PSUR) ou rapports périodiques actualisés de sécurité. Les entreprises pharmaceutiques doivent introduire ces rapports contenant des informations sur la sécurité d'utilisation d'un médicament auprès de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé afin d'obtenir une autorisation avant de mettre le médicament sur le marché.

Suite à la modification de la réglementation européenne, les entreprises pharmaceutiques ne doivent plus renouveler leurs autorisations. Afin de compenser les frais supportés par l'AFMPS pour la surveillance de la sécurité d'utilisation, il a été décidé de faire payer une rétribution sur les rapports périodiques actualisés de sécurité.

La contribution s'élève à 1.196 euros ou 2.390 euros lorsque la Belgique agit comme état membre de référence dans les procédures européennes. La rétribution diminue de 50% s'il s'agit d'un PSUR dont la fréquence est semestrielle et ce jusqu'à deux ans après la mise sur le marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Marchés publics

Marché public pour le SPF Intérieur

Marché public pour le SPF Intérieur

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la livraison de services informatiques au SPF Intérieur, selon la procédure négociée sans publicité préalable.

Ce marché concerne l'extension du système informatique intégré qui gère les bases de données et les contacts du Centre gouvernemental de Coordination et de Crise. Les bases de données existantes ont été réalisées par Belgacom/DAD/NSI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Partenariat avec la Chine pour l'achat de crédits d'émission

Partenariat avec la Chine pour l'achat de crédits d'émission

Le Conseil des ministres a donné à M. Paul Magnette, ministre du Climat, le mandat de négocier un ou plusieurs partenariats avec le département du Changement climatique au sein de la Commission pour le Développement et la Réforme pour l'achat de crédits d'émission via les projets CDM en Chine. La décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie pour l'achat de crédits d'émission, approuvée par le Conseil des ministres du 9 mai 2008.

Les partenariats se placent dans le cadre de l'accord de coopération relatif au Mécanisme de Développement propre (CDM) entre la Belgique et la Chine, signé en 2006. L'objectif est de conclure des accords de partenariat avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux de Chine dont la mise en oeuvre concrète est déléguée à des centres CDM provinciaux à travers des contrats d'achat de crédits d'émission. Outre l'achat de crédits d'émission et l'appui au niveau du développement de projets, la collaboration a pour objectif de favoriser les aspects écologiques et sociaux liés à la vente de crédits d'émission. Le mandat de négociation a été accordé dans certains contours, dans lesquels le prix, la certitude de livraison et la contribution positive au développement durable dans le pays d'accueil, en termes de respect des conditions sociales de travail, constituent des éléments cruciaux.

A l'intérieur de ces contours, les négociations peuvent être entamées. Avant signature, les projets d'accord de partenariat seront soumis pour avis au Comité technique et pour approbation au Conseil des ministres.

A cet effet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui libère un budget initial de 10 millions d'euros du Fonds de financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de financer les projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Prévention des accidents du travail

Contribution forfaitaire pour les entreprises présentant un risque aggravé d'accidents du travail

Contribution forfaitaire pour les entreprises présentant un risque aggravé d'accidents du travail

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur l'exécution de la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971, instaurant une contribution forfaitaire pour les entreprises présentant un risque aggravé d'accidents du travail. Le système des primes pour risque aggravé existait déjà mais le projet en question a le mérite de clarifier les prescriptions légales.

Le projet a pour objectif de limiter le nombre d'accidents du travail en impliquant les entreprises qui présentent un risque aggravé dans la prévention des accidents, par l'intermédiaire d'une contribution forfaitaire. Cette contribution sera en effet affectée au financement de l'intervention des services de prévention des entreprises d'assurances chez les employeurs en question.

Les entreprises présentant un risque aggravé s'écartent notablement du profil moyen en ce qui concerne les données des accidents du travail déclarés. Le projet détermine précisément ce qu'est un risque aggravé sur base de l'indice de risque (l'indice de fréquence multiplié par l'indice de gravité) et stipule comment la notification à l'employeur doit avoir lieu.

La contribution est fonction de la taille de l'entreprise. Elle est de 3000 euros pour les entreprises où il y a moins de 50 équivalents temps plein. Cette contribution est majorée de 2000 euros par tranche supplémentaire de 50 équivalents temps plein tout en étant limitée à 15.000 euros.

L'entreprise d'assurances, en tant que consultant, affecte cette contribution forfaitaire à la prévention des accidents du travail chez l'employeur concerné en établissant un plan d'action incluant des mesures concrètes de prévention à prendre afin d'éviter la répétition des accidents du travail. L'entreprise d'assurances fait rapport au Fonds des accidents du travail sur les mesures proposées à l'employeur et sur le respect par ce dernier de ces mesures et sa collaboration. L'ensemble de ces rapports fait l'objet d'une note de synthèse au comité de gestion du Fonds, qui met cette information également à disposition de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Le projet a été élaboré en concertation avec les entreprises d'assurances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Dotation pour la Famille royale

Dotation de la Famille royale liée à l'indice-santé

Dotation de la Famille royale liée à l'indice-santé

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur la liste civile et la dotation à la Famille royale (*).

En concertation avec les chefs de groupe de la majorité, le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement, de commun accord avec le Palais, un alignement du système d'indexation de la liste civile du Roi et des dotations princières sur l'indice-santé.

Cette substitution de l'indice-santé à l'indice des prix à la consommation ne constitue pas une modification de la liste civile au sens de l'article 89 de la constitution qui précise que la liste civile est fixée pour la durée du règne.

Elle tient compte du fait que la plupart des revenus et allocations font l'objet d'un même mécanisme d'indexation.

(*) avant-projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1993 fixant la Liste Civile pour la durée du règne du Roi Albert II, l'attribution d'une dotation annuelle et viagère à Sa Majesté la Reine Fabiola et l'attribution d'une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Philippe et la loi du 7 mai 2000 attribuant une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Philippe, une dotation annuelle à Son Altesse Royale la Princesse Astrid et une dotation annuelle à Son Altesse Royale le Prince Laurent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Conférence interministérielle

Création de la conférence interministérielle sur la politique de sécurité et de maintien de l'ordre

Création de la conférence interministérielle sur la politique de sécurité et de maintien de l'ordre

Sur proposition de MM. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, et Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a repris la nouvelle conférence interministérielle "Politique de sécurité et de maintien de l'ordre" dans la circulaire du 23 avril 2008. Puisque la sécurité n'est plus de la seule compétence du gouvernement fédéral, les gouvernements des Communautés et des Régions participeront à la concertation sur la politique de sécurité dans la conférence interministérielle. Au total, il y a dorénavant 17 conférences interministérielles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Loi-programme

Loi-programme 2009 - loi portant dispositions diverses - loi portant dispositions diverses non-urgentes

Loi-programme 2009 - loi portant dispositions diverses - loi portant dispositions diverses non-urgentes

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi-programme, l'avant-projet de loi portant dispositions diverses et l'avant-projet de loi portant dispositions diverses non-urgentes. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Les réductions forfaitaires pour le gaz naturel, l'électricité et le gasoil de chauffage continuent d'être élaborées sur le plan légal. En ce qui concerne l'aspect fiscal, les mesures décidées pour la lutte contre la fraude fiscale sont exécutées, à savoir la prolongation des délais d'investigation et de contrôle en cas de fraude de 5 à 7 ans. Par ailleurs, le système du cliquet est à nouveau activé (jusqu'à maximum 2,8 centimes/litre pour l'essence et 3,5 centimes/litre pour le diesel). Le montant maximal de l'indemnité exonérée pour ceux qui utilisent la voiture pour se rendre au travail est quant à lui doublé. Notons également la création par texte de loi du Fonds Fortis qui aura pour objectif de protéger les 'petits' actionnaires.

Une base légale sera également créée en vue d'instaurer une prime pour les travailleurs plus âgés qui passent d'un travail lourd à un travail plus léger. Le champ d'application des allocations familiales majorées pour les enfants handicapés est étendu aux enfants nés avant 1993. Enfin, la CCT travailleurs titres-services (amélioration de leur statut) est reprise dans la législation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Contingent de l'armée pour 2009

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2009

Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2009

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2009.

Le contingent est limité à 39.075 militaires. Ce nombre exprime le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2009. Il se subdivise comme suit :

- un maximum de 37.728 militaires du cadre actif et élèves comptés dans l'enveloppe en personnel militaire,
- un maximum de 647 militaires du cadre actif, comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire,
- un maximum de 700 militaires rappelés.

La Constitution prévoit que le contingent de l'armée soit fixé annuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Politique scientifique : Secrétariat polaire

Fonctionnement du Secrétariat polaire - avenant à la convention de partenariat avec la Fondation polaire internationale

Fonctionnement du Secrétariat polaire - avenant à la convention de partenariat avec la Fondation polaire internationale

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a fixé les règles de gestion du service de l'Etat à gestion séparée "Secrétariat polaire" (*).

Le Secrétariat polaire a été créé par la loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses, avec pour mission de gérer les finances et les aspects matériels de la Base polaire belge "Princess Elisabeth" en Antarctique.

Le SPP Politique scientifique assurera l'hébergement du Secrétariat polaire. Le service d'Etat sera chargé de l'entretien et de la maintenance de la base polaire dans le cadre de l'accord conclu avec la Fondation polaire internationale. Le Conseil des ministres a par ailleurs fixé les compétences, la composition et les règles de fonctionnement du Conseil stratégique du Secrétariat polaire et déterminé les compétences du directeur du Secrétariat. Les règles budgétaires ont également été fixées. La Base polaire devra établir un plan stratégique à cinq ans. Les dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2009, après l'inauguration de la base polaire.

La base polaire "Princess Elisabeth" a vu le jour grâce à la collaboration entre le SPP Politique scientifique et la Fondation polaire internationale. Le SPP Politique scientifique est chargé de la gestion de la base et de la recherche scientifique. En liaison avec la Fondation polaire internationale, le SPP est responsable de la conception et de la construction de la base. La collaboration est décrite dans la convention de partenariat conclue entre l'Etat belge et la Fondation polaire internationale, le 15 juin 2007.

Le Conseil des ministres a également approuvé un avenant à la convention de partenariat. L'avenant règle les modifications qui ont trait à la construction et au coût final de la Base polaire ainsi qu'à certains aspects techniques de la convention.

(*) arrêté royal fixant les règles de gestion du service de l'Etat à gestion séparée "Secrétariat polaire".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Soins de santé et indemnités

Attribution d'un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique

Attribution d'un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui alloue un forfait de 30 euros par mois aux enfants qui souffrent d'insuffisance rénale chronique, à titre d'intervention dans les frais d'alimentation diététique spécifique.

En Belgique, quelque 200 enfants souffrent d'insuffisance rénale chronique dont le traitement nécessite une alimentation particulière. Cette alimentation permet de préserver le plus longtemps possible la fonction rénale et fait partie intégrante du traitement. Le forfait constitue une intervention dans les frais que ce type de nutrition représente pour les familles de ces patients.

Le médecin-spécialiste, qui doit travailler dans un centre de néphrologie pédiatrique, notifie au médecin-conseil de l'organisme assureur du bénéficiaire que le patient correspond aux critères requis. Le forfait commence à être octroyé le premier jour du mois où la notification est faite. La première notification donne droit à l'intervention forfaitaire pendant un an. Elle peut être renouvelée sur base d'une évaluation faite par le médecin-spécialiste pour des périodes de 5 ans jusqu'à l'âge de 17 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Fonds de Participation

Financement des PME : nouvel emprunt pour les starters

Financement des PME : nouvel emprunt pour les starters

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants et de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui crée un nouvel emprunt du Fonds de Participation pour les entrepreneurs débutants. Un deuxième projet d'arrêté royal règle le financement de cet emprunt par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire (*).

Afin de minimiser l'impact de la crise financière actuelle sur l'accès au crédit des entrepreneurs, le Conseil des ministres a pris deux initiatives qui doivent garantir l'accès au crédit des PME et des indépendants. Pour cela, il fait appel au [Fonds de participation](#), une institution publique de crédit qui soutient les indépendants, les titulaires de professions libérales, les PME et les starters ainsi que les demandeurs d'emploi qui souhaitent lancer leur propre entreprise, en octroyant des prêts subordonnés.

Le Fonds de Participation accordera un nouveau prêt qui est adapté aux circonstances actuelles. Pour le moment, le financement par le Fonds de Participation se fait par des prêts subordonnés complétés par des crédits octroyés par le secteur bancaire. La procédure actuelle est donc inversée. Dorénavant, le demandeur s'adressera d'abord au Fonds de Participation afin d'obtenir un accord de principe pour ensuite, muni de cet accord, se rendre auprès de l'institution bancaire pour solliciter un crédit.

Le Fonds de Participation mettra en place en son sein un Comité de crédit spécifique chargé de l'examen des demandes de prêts. Ce Comité sera composé comme suit :

- un représentant de chaque ministre régional de l'Economie
- un représentant de chaque ministre fédéral de tutelle du Fonds de Participation
- deux représentants des organisations de classes moyennes, désignés par le Roi.

Deux représentants du Fonds de Participation participent aux travaux du Comité de crédit. Le Commissaire du Gouvernement participe aux réunions de ce Comité de crédit avec voix consultative.

Le Fonds de Participation recevra de nouveaux moyens financiers. Il lancera un deuxième emprunt obligataire d'un montant de 300 millions d'euros afin de répondre aux demandes de prêts résultant du nouveau produit. Cet emprunt est émis pour une durée de sept ans, avec la garantie de l'Etat, et donne lieu à une déductibilité fiscale de 5% avec un maximum de 290 euros par personne.

(*) projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 16 mai 2003 déterminant les modalités de création de la filiale de financement du Fonds de participation dénommée "Fonds Starters" et projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'émission d'un deuxième emprunt obligataire du Fonds Starters.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2008

Réduction des gaz à effet de serre

Etat d'avancement de la politique fédérale d'achat des droits d'émission et composition du Comité technique

Etat d'avancement de la politique fédérale d'achat des droits d'émission et composition du Comité technique

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement de la politique fédérale d'achat des droits d'émission, présenté par M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie.

A l'occasion de l'accord entre les autorités fédérales et les régions, le gouvernement s'était engagé en 2004 à acheter 12,3 millions de droits d'émission pendant la période 2008-2012. Suite au recalcul des droits d'émission attribués par les Nations Unies et après approbation par la Commission nationale Climat, ce nombre a été ramené à 12.207.799 de droits d'émission (ou tonnes équivalent CO2). Le total des droits d'émission contractés revient donc à 33,33% de l'engagement fédéral.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé la composition du Comité technique. Ce Comité technique est composé de membres de la société civile organisée (employeurs, syndicats, mouvement écologiste et Nord-Sud) et émet des avis sur la politique fédérale d'achat.

Le Conseil des ministres a également approuvé le rôle du Comité technique dans le cadre du contrat du "Green Investment Scheme", pour l'achat de droits d'émission pour la Hongrie. Il a de plus décidé de constituer un joint board avec des représentants des deux pays, qui évaluera les réductions d'émissions effectivement réalisées en Hongrie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

21 nov 2008 -12:21

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2008](#)

Transport de marchandises dangereuses par route

Adaptation technique de la mention du type d'extincteur

Adaptation technique de la mention du type d'extincteur

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et de M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, suite à l'arrêt de la cour de justice des Communautés européennes du 13 mars 2008. Il s'agit plus particulièrement de l'adaptation technique de la mention du type d'extincteur, qui est reprise dans l'annexe de l'arrêté royal en question.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe